

La Cour d'appel de Libreville a le devoir de sauver l'honneur du Gabon

Par SYA

La Cour d'appel de Libreville doit statuer aujourd'hui sur la requête introduite par Jean de Dieu Moukagni Iwangou contre BOA. Le haut magistrat président de l'Union du peuple gabonais (UPG) avait saisi cette juridiction pour «... démontrer que Monsieur Ali BONGO ONDIMBA n'est plus né de Monsieur Albert BONGO et de Madame Marie Joséphine KAMA, et qu'en conséquence, il a obtenu la nationalité gabonaise par voie d'acquisition ». Il l'a précisé lui-même sur son compte Facebook la semaine dernière. Cette affaire avait été appelée vendredi dernier. Sauf que les avocats de BOA sont venus au tribunal en touristes, sans avoir pris la peine ni de se constituer au préalable en faveur de leur client, ni même de préparer un quelconque mémoire de défense. Ceux qui étaient ce jour-là au tribunal de Libreville



ont vécu une scène pathétique. Les avocats de BOA se débattaient comme de beaux diables pour essayer de repousser au 23 août l'audience du jour. La Cour est restée impassible à l'argumentaire développé par Me Francis Nkéa et ses confrères et a demandé à tout ce beau monde de se retrouver ce jour. Ce qui est en jeu n'est rien d'autre que l'avenir du Gabon.

La Cour d'appel a le choix entre sauver l'honneur de l'institution judiciaire et par là même le Gabon, ou se fourvoyer comme vient de le faire piteusement la Cour constitutionnelle au nom de l'acquisition de maisons d'astreinte pour les neuf sages à un milliard de FCFA l'unité. Car tous les éléments de droit militent pour que la décision soit favorable à Jean de Dieu Moukagni

Iwangou. BOA a lui-même facilité la tâche aux juges en reconnaissant sur une radio internationale qu'il a fait faire de faux actes de naissance et qu'il s'en est servi. Sa prétendue maman, Joséphine Kama alias Patience Dabany, y a ajouté d'autres éléments qui prouvent à suffisance qu'elle n'a pas pu mettre au monde BOA -- accouchement par césarienne en 1959 alors que cette technique n'est apparue qu'en 1963 ; accouchement quatre mois plus tard d'une fille par la même femme, un exploit qui reste hors de portée du genre humain. Ce sont autant d'indices qui montrent que cette femme ne sait pas ce que c'est qu'une maternité. Clou de ses turpitudes, un registre de baptême apparaît comme par hasard à Akiéni, où l'on veut faire croire que BOA a été baptisé dans cette paroisse en 1961. Sauf que le nom que l'on donne au père supposé « Mbongo » n'a rien à avoir avec celui qui figure sur le faux acte

de naissance produit à Nantes dont on dit qu'il aurait été établi à Brazzaville. Ce sont autant d'éléments qui doivent conduire la Cour d'appel à donner raison au président de l'UPG. Cette décision ne pourra qu'être confortée par les pièces fournies dans cette procédure, notamment l'acte de naissance fabriqué par Serge William Akassaga qui n'en avait pas la qualité. Il y a un inconnu de taille. C'est l'attitude que va adopter le premier président de la Cour d'appel au cours de cette procédure. Ce haut magistrat a eu l'imprudence, au plus fort de la contestation de la filiation de BOA avec Omar Bongo Ondimba, d'affirmer publiquement qu'elle avait joué dans les jardins de la présidence de la République en 1962 avec BOA et ses frères. Une manière de vouloir confirmer indirectement que BOA n'est pas arrivé au Gabon en 1968, comme l'affirme Léon Paul Ngoulakia, mais qu'il est bel et bien né de

l'union entre Bongo et Kama. Comment va-t-elle pouvoir connaître de ce litige avec toute l'objectivité nécessaire ? Aura-t-elle la force nécessaire de se dédouaner du mensonge dans lequel elle s'est volontairement enfermée ou de se récuser ? Ce procès lui en donne l'occasion. Avec en prime un formidable coup du sort. Le président Léon Mba avait légué le Gabon à Omar Bongo avec la complicité de la France par dépit, après le coup d'Etat de 1964. Sa fille a la possibilité, par une lecture objective de la loi, de remettre le Gabon sur de bons rails. En corrigeant l'erreur de jugement de son père. Au nom du « *Gabon d'abord* » qui a guidé toute l'action politique de son père. Paulette Ayo Mba a le devoir de s'inscrire sur les pas de son illustre père en pensant « *Gabon d'abord* » au moment où elle rendra son verdict. Une décision contraire signerait la fin du Gabon comme Etat tout simplement.